Trail Des Vallées – 28 et 29 mars 2026
REGLEMENT

Art. 1 - ORGANISATION :

Association Saint Pierre Nature, 35 rue de la libération, 35720 Saint Pierre de Plesguen

Art. 2 - DÉPART et ARRIVÉE :

Au complexe sportif Joseph Lebret, Rue de l'égalité, Saint Pierre de Plesguen, 35720 Mesnil Roc'h

Art. 3 - PARCOURS :

Les distances sont :

Epreuves :	Age minimum :
Ultra Trail des Vallées 116 km. 3000D+	Nés en 2006 et avant (à partir d'espoir)
Grand Trail des Vallées 67 km. 1800D+	
Tour des Vallées 42 km. 950 D+.	
Trail des Vallées 33 km. 650D+	
Trail du Roc'h 25 km. 432D+	
Défi de Mesnil Roc'h 15 km + 25 km. 550D+	
Triple des Vallées 42 km + 33 km + 25 km. 1550D+	
Course du Mesnil 15 km.220D+	Nés en 2008 et avant (à partir de junior)
Course de Coetquen 12 km.170D+	Nés en 2010 et avant (à partir de cadet)

Certaines portions des parcours sont privées et ne sont accessibles que grâce au bon vouloir de leurs propriétaires. Il est donc demandé à chacun de ne pas s'écarter de la trace balisée.

Les distances sont susceptibles de varier légèrement en fonction des autorisations de passage ou autres aléas.

Art. 4 – MATÉRIEL OBLIGATOIRE :

Tous les circuits nécessitent un matériel :

- Une lampe frontale avec piles de rechange,
- Une couverture de survie,
- Un sifflet,
- Un téléphone portable suffisamment chargé,
- Une réserve d'eau minimum,
- Une veste imperméable,
- Une paire de chaussures adaptées.

Les conditions climatiques, le dénivelé et la longueur des épreuves imposent aux concurrents un entraînement et un matériel adéquat.

Chaque concurrent prendra le matériel nécessaire en fonction de la course à laquelle il participe. Nous ne pourrons être tenu responsable si un athlète n'a pas le matériel adéquat.

Art. 5 - ASSURANCE :

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité. Il ne peut échanger son dossard avec un autre concurrent, ni même se faire remplacer sans en informer la Direction de Course et établir une nouvelle inscription. Le cas échéant, l'organisation décline toutes responsabilités en cas de fraude, dommages subis ou provoqués lors de la compétition.

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisation à souscrit à une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants.
Compagnie : Circles Group SA. Police CA19214
En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, cette dernière est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement du trail des vallées 2026.
Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué sur simple demande.

Toutes les autorisations obligatoires liées à l'événement ont été accordées et sont disponibles auprès de la Direction de Course.

Les concurrents n'ayant pas de licence de course à pied sont fortement invités à souscrire une assurance individuelle couvrant leurs dommages corporels.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des biens personnels aux participants et chaque athlète est responsable du matériel qu'il aura apporté sur le site.

Art. 6 - INSCRIPTION :

Par internet, sur le site www.nextrun.fr, paiement en ligne obligatoire jusqu'au vendredi 27 mars 2026 23h59.

Seules les inscriptions avec paiement seront prises en compte.

Le Trail Des Vallées est limité à **2650 participants** toutes épreuves confondues.

Art. 7 – TARIFS :

○Ultra trail des Vallées 116 Km	80 €
○Grand Trail des Vallées 67 Km	45 €
○Tour des Vallées 42 km	35 €
○Trail des Vallées 33 Km	27 €
○Trail de Roc'h 25 Km	22 €
○Course du Mesnil 15 Km	14 €
○Course de Coetquen 12 Km	12 €
○Défi de Mesnil Roc'h 15km + 25 km	30 €
○Triple des vallées 42 km +33 km + 25 km	65 €

Art. 8 – DOCUMENTS NECESSAIRE POUR L'INSCRIPTION :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- Soit ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

    - Fédération des clubs de la défense (FCD),
    - Fédération française du sport adapté (FFSA),
    - Fédération française handisport (FFH),
    - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
    - Fédération sportive des ASPTT,
    - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
    - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
    - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- Ou pour les majeurs d'un Parcours Prévention Santé valide le jour de l'épreuve pour les participants non licenciés FFA.

- Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

  Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Art. 9 – REMBOURSEMENT :

Le remboursement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur sera possible jusqu'au 31/12/2025.
Au-delà du 31/12/2025, un remboursement partiel de 50% du tarif d'inscription pourra être effectué sous les mêmes qui cité ci-dessus.
Si la course est complète, le coureur ne pourra pas prétendre au remboursement et devra proposer son dossard à la bourse au dossard sur le site d'inscription.
En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.
Le remboursement de 100% frais d'inscription est accordé aux coureurs qui auraient souscrit à l'assurance annulation proposé sur la plateforme d'inscription.

Art. 10 – CESSION DE DOSSARD :

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art. 11 - HORAIRES :

Samedi 28 mars :

Courses :	Heure de départ :
Ultra Trail des Vallées 116 km	6h00
Tour des vallées 42 km	10h00
Grand Trail des Vallées 67 km	14h00
Trail des Vallées 33 km	18h30
Course du Mesnil 15 km	17h00

Dimanche 29 mars :

Courses :	Heure de départ :
Trail du Roc'h 25 km	9h30
Course de Coetquen 12 km	10h00

La participation au aux courses du TRAIL DES VALLEES nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles ou sur une ceinture porte dossard. Les dossards se portent sur l'avant du buste et entièrement visible sous peine de disqualification.

Un(e) concurrent(e) pourra être mis(e) « hors délai » par décision de la Direction de Course. Il ou elle devra rendre son dossard et rejoindre la zone de départ par ses propres moyens et sous sa responsabilité. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Des barrières horaires sont mises en place sur l'Ultra Trail des Vallées 116km, le Grand Trail des Vallées 67 km, le Tour des Vallées 42 km, le Trail des Vallées 33 km et le Trail du Roc'h 25km.

BARRIERES HORAIRES

Utra Trail Des Vallées 116 km		
Position sur le parcours		Heure de passage
Km	22	09h18
	43	12h28
	71	17h28
	94	21h18
	107	23h30
	116	01h00 (le 29/03/2026)

Grand Trail Des Vallées 67 km		
Position sur le parcours		Heure de passage
Km	22	17h28
	45	21h18
	58	23h30
	67	01h00 (le 29/03/2026)

	Tour des vallées 42 km		
	Position sur le parcours		Heure de passage
	Km	25	13h45
		34	15h06
		42	16h18
	Trail des vallées 33 km		
	Position sur le parcours		Heure de passage
	Km	25	22h15
		33	23h27
BARRIERES	**Trail du roc'h 25 km**		
	Position sur le parcours		Heure de passage
	Km	18	12h12
		25	13h33

Tous les coureurs qui ne seront pas passés dans les temps à ces points de passage seront mis hors course.

Le temps total de course pour l'Ultra Trail des Vallées 116 km est de 19h00**.** Tous les coureurs qui passeront la ligne après 01H00 le dimanche 29 mars 2026 ne seront pas classés.

Le temps total de course pour le Grand Trail des Vallées 67 km est de 11h00**.** Tous les coureurs qui passeront la ligne après 01h00 le dimanche 29 mars 2026 ne seront pas classés.

Le temps total de course pour le Tour des Vallées 42 km est de 06h18. Tous les coureurs qui passeront la ligne après 16h18 le samedi 28 mars 2026 ne seront pas classés.

Le temps total de course pour le Trail des Vallées 33 km est de 4h57. Tous les coureurs qui passeront la ligne après 23h27 le samedi 28 mars 2026 ne seront pas classés.

Le temps total pour le Trail du Roc'h 25 km le temps de course est de 4h03. Tous les coureurs qui passeront la ligne après 13h33 le dimanche 29 mars 2026 ne seront pas classés.

Art. 12 - RAVITAILLEMENTS :

Aucuns gobelets ne sera fourni sur les ravitaillements. Attention à bien prévoir le vôtre, quel que soit votre course.

RAVITAILLEMENTS			
	Utra Trail Des Vallées 116km		
	Position sur le parcours		Type
	Km	22	Complet
		43	Complet
		57	Point d'eau
		71	Complet + chaud
		88	Point d'eau
		94	Complet + chaud
		107	Complet + chaud
	Grand Trail Des Vallées 67km		
	Position sur le parcours		Type
	Km	22	Complet + chaud
		38	Point d'eau
		45	Complet + chaud
		58	Complet
	Tour des Vallées 42 km		
	Position sur le parcours		Type
	Km	13	Point d'eau
		25	Complet
		34	Complet

RAVITAILLEMENTS			
	Trail des Vallées 33 km		
	Position sur le parcours		Type
	Km	13	Point d'eau
		25	Complet
	Trail du Roc'h 25 km		
	Position sur le parcours		Type
	Km	18	Complet

Ravitaillement complet + chaud à l'arrivée de toutes les courses.
(Complet = liquide + solide) / (Chaud = Soupe)

En dehors de ces secteurs, toute assistance est interdite.

Cette manifestation est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement responsable et de ne pas jeter de détritus en dehors des zones de ravitaillement.

Art. 13 – EVENEMENT ECO-RESPONSABLE :

Aucun gobelet ne sera distribué sur les courses. Il vous appartient de prévoir votre propre gobelet ou contenant.
Tout participant jetant ses détritus sur le circuit se verra immédiatement disqualifié.

De même, les organisateurs s'engagent à limiter au maximum l'impact sur l'environnement : des poubelles sont prévues sur les points de ravitaillement et les signaleurs sont appelés à prendre en charge les éventuels détritus des participants. Le balisage est temporaire et non-polluant.

Art. 14 - RÉCOMPENSES :

Dotations et cadeaux aux 3 premiers scratch hommes et femmes.

Art. 15 - SECURITE :

Chaque concurrent(e) devra se conformer au code de la route et aux indications des signaleurs.
Le service de secours sera assuré par un organisme agrée.
Il appartient à chaque coureur de faire preuve de bon sens et d'utiliser tous les moyens possibles pour alerter les secours en cas d'accident sur les parcours.

Art. 16 - RÉSULTATS COMPLETS :

Sur www.chronowest.fr, www.nextrun.fr et www.traildesvallees.com

Art. 17 - DROIT À L'IMAGE :

Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs et/ou ses partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation au TRAIL DES VALLEES sur lesquelles il pourrait apparaître. Elles peuvent être utilisées sur tous supports y compris des documents promotionnels et/ou publicitaires.

Art. 18 - ANNULATION DE LA COURSE :

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association organisatrice Saint Pierre Nature se réserve

le droit d'annuler l'épreuve, nous rembourserons tous les participants à hauteur de 50 % du montant de l’inscription.

Art. 19 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte de fait.

NB : - Le règlement pourra évoluer si les règles sanitaires changent d'ici à la tenue de l'événement.

Il pourra aussi évoluer en fonction des divers autorisations nécessaires ou autres aléas. Une mise à jour sera alors effectuée et remis en ligne.

ANNEXES :

ULTRA TRAIL DES VALLEES – 116km

LES SACS « BASE VIE »

Sur l'Ultra Trail des Vallées, 2 bases de dépôt de sacs de délestage sont organisées. La première au km 71 au Camping de Beauséjour à La Hisse, 22100 Saint-Samson-sur-Rance et la seconde au km 94, au Club de Canoé-kayak Rance, 13 rue du four, 22100 Lanvallay.
Lors du retrait du dossard, il est remis au coureur les étiquettes nécessaires comportant le numéro du dossard permettant d'identifier chacun des sacs.
Après y avoir déposé leurs affaires personnelles et collé les étiquettes d'identification, les coureurs déposent leur(s) sac(s) parfaitement fermé(s) entre 5h00 et 5h45 au Village du Trail des Vallées, à St Pierre de Plesguen, avant le départ.
Le dépôt de bâtons dans un sac est strictement interdit.
Les coureurs doivent impérativement récupérer leur(s) sac(s) à chaque base « vie ». Après utilisation, les sacs sont déposés dans une zone définie par l'organisation.
Les sacs sont acheminés par l'organisation, depuis St Pierre de Plesguen aux bases « vie » et retour.
Ces sacs sont restitués à la base de retrait des sacs de St Pierre de Plesguen à partir de 21h30 le samedi 28 mars et jusqu'à 14 heures le dimanche 29 mars. Aucun sac ne pourra être remis avant cette heure.
Après l'heure de fin des retraits l'organisation ne peut être tenue pour responsable d'une perte.
Le contenu des sacs est personnel, aucun inventaire n'est fait à l'enregistrement, il n'est pas possible de contester le contenu des sacs récupérés.
L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de perte.
Il est recommandé aux coureurs de ne laisser aucun objet de valeur dans ces sacs.

Dommage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, perte, bris...) subis aux biens personnels des participants, cela même si l'organisateur, pendant la période de prise en charge, en assure la gestion.

BATONS DE MARCHE

Les bâtons de marche sont interdits sur les bords de Rance du km 30 au km 100.